

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Délégations d'attribution du conseil communautaire au président de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

De déléguer au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales

2° De procéder, dans la limite de 1 M d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11° D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 500 €
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.5 M d'€
- 14° D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*[Handwritten signature]*

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégations d'attribution du conseil communautaire au président de la communauté

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 21/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260941

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-20260941-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026094-1.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260521-20260941-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

M. Le Président indique que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L 5211-1) L'ensemble des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés devront donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre. Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'instance délibérante qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT)

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition transmise aux conseillers et exposé en séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du règlement intérieur

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 21/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260951

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-20260951-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

règlement intérieur

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026095-1.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260521-  
20260951-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### INSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les travaux du bureau du 21 avril

**M. le Président rappelle** que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

**Il souligne** que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine.

**Il précise** que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicable à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

**Il indique** que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération

Considérant les propositions du bureau  
 Considérant les commissions de la mandature 2020  
 Considérant les attendus du projet de territoire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	Commission « Finances »	<i>Moyens financiers de l'intercommunalité, préparation budgétaire, évaluation, dispositifs financiers (fonds de concours, pacte financier et fiscal, fiscalité</i>	<i>21 - 1 délégué communautaire par commune</i>
2	Commission « PLUI »	<i>Pilotage des travaux en lien avec le PLUI</i>	<i>42 - 1 délégué communautaire par commune accompagné d'un binôme élu communal</i>
3	Commission « Cohésion sociale »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>
4	Commission « Accueil »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>
5	Commission « Enfance jeunesse et familles »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>

- De supprimer les commissions créées sur la mandature 2020-2026
- D'instituer à titre permanent la commission d'appel d'offres, composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
- De dire que les désignations des membres des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon les dispositions prévues au règlement intérieur précédemment adopté en séance
- De fixer, s'agissant du dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres les conditions suivantes : candidatures en séance, avec représentation de chaque bassin de vie
- De dire que les désignations des membres des commissions susvisées interviendront par délibération distincte

№ 2026096-1

- De renvoyer au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions
- D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Institution et Composition des Commissions Communautaires

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 21/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260961

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-20260961-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026096-1.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260521-  
20260961-DE-1-1\_1.pdf )

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

**Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**1. Rappel du cadre juridique**

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président rappelle également que les conditions et modalités de dépôt des listes ont été fixées dans la délibération du 5 mai 2026

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Le président de la communauté ou son représentant est président de droit de la commission de délégation de services publics.

Le président rappelle que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

## 2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 34

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 1

Le quorum est atteint. Les opérations peuvent valablement se dérouler.

## 3. Dépôt des listes

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées auprès du président

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n° 1	Mme Annie Cazard	M. Pierre Ignace
	M. Lionel Pigot	M. Stéphan Molténi
	M. Simon Cros	Mme Colette Feybesse
	M. Lucien Veyre	M. Robert Rispal
	Mme Marjorie Cayron	M. André Bras

Le président constate que la liste a été régulièrement déposée et déclare la liste des candidatures close.

## 4. Élection des membres titulaires

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres titulaires, sans scrutin secret

**Résultats du scrutin :**

**Nombre de votants : 34**

**Nombre de voix liste 1 : 34**

**Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

Mme Annie Cazard

M. Lionel Pigot

M. Simon Cros

M. Lucien Veyre

Mme Marjorie Cayron

**5. Élection des membres suppléants**

Il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions que pour les titulaires :

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres suppléants, sans scrutin secret

**Résultats du scrutin :**

**Nombre de votants : 34**

**Nombre de voix liste 1 : 34**

**Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres**

M. Pierre Ignace

M. Stéphan Molténi

Mme Colette Feybesse

M. Robert Rispal

M. André Bras

**6. Composition définitive de la commission d'appel d'offre**

À l'issue des opérations électorales, la commission de délégation de services publics est ainsi composée :

Qualité	Nom et prénom
Président de droit	Jean Valadier, Président de la Communauté de Communes
Membre titulaire	Mme Annie Cazard
Membre titulaire	M. Lionel Pigot
Membre titulaire	M. Simon Cros
Membre titulaire	M. Lucien Veyre
Membre titulaire	Mme Marjorie Cayron
Membre suppléant	M. Pierre Ignace
Membre suppléant	M. Stéphan Molténi
Membre suppléant	Mme Colette Feybesse
Membre suppléant	M. Robert Rispal
Membre suppléant	M. André Bras



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel  
d'offre

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 21/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260981

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-20260981-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026098 1.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260521-  
20260981-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

Fixation des modalités de désignation des représentants de la collectivité dans les syndicats mixtes ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;  
Vu la décision du Conseil d'État du 2 août 2024, n° 492461

M. le Président rappelle que lorsque le syndicat mixte dont la collectivité est membre, associe des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public, il est dit "ouvert". Il précise que si les statuts du syndicat ne comportent aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 2 août 2024, n° 492461), il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre de **déterminer par une délibération expresse les modalités de désignation de ses délégués**, incluant notamment le mode de scrutin, les conditions de dépôt des candidatures ou des listes et les règles d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue.

Il convient donc de fixer formellement ces modalités avant de procéder à la désignation des représentants de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner - en l'absence de précision dans les statuts du syndicat - les délégués titulaires et suppléants au scrutin secret uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages

N° 2026099-1

exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour sauf unanimité permettant la tenue du scrutin à main levée

- D'enregistrer les candidatures, en séance, et sous forme individuelles distinctes pour les fonctions de titulaire et de suppléant
- De préciser qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Fixation des modalités de désignation des représentants de la  
collectivité dans les syndicats mixtes ouverts

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 21/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260991

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-20260991-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026099-1.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260521-  
20260991-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation du représentant à l'Agence Française des Chemins de Compostelle**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de l'Agence Française des Chemins de Compostelle

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre de l'Agence Française des Chemins de Compostelle qui accompagne la promotion de la thématique compostellane (pratique, patrimoine, aménagement).

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'Agence.

M. le Président propose de nommer Stéphan Molténi, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentant au sein de l'Agence Française des Chemins de Compostelle

- Considérant la lecture territoriale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Agence Française des Chemins de Compostelle :
  - STEPHAN MOLTENI - Maire de St Chély d'Aubrac en tant que membre titulaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du représentant à l'Agence Française des Chemins de  
Compostelle

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026100

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026100-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026100.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026100-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants à Aveyron Culture**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux d'Aveyron Culture

M. le Président expose que la Communauté de Communes est, au titre de son action en lecture publique, membre d'Aveyron Culture qui accompagne la promotion et le développement de la culture sous toutes ses formes en Aveyron.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'organisme

M. le Président propose de nommer Jacques Bergeau et Simon Cros, pour représenter la Communauté de Communes

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentant au sein d'Aveyron Culture

- Considérant les compétences communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à Aveyron Culture
  - Jacques Bergeau
  - Simon Cros
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à Aveyron Culture

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026101

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026101-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026101.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026101-DE-1-1\_1.pdf )

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation du représentant à Aveyron Ingénierie**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux d'Aveyron Ingénierie

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre d'Aveyron Ingénierie qui accompagne techniquement les projets des collectivités

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'organisme.

M. le Président propose de nommer Pierre Ignace, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un représentant au sein d'Aveyron Ingénierie

- Considérant les projets communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes à Aveyron Ingénierie
  - Pierre Ignace en tant que membre titulaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du représentant à Aveyron Ingénierie

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026102

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026102-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026102.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026102-DE-1-1\_1.pdf )

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

<b>Désignation du représentant au CAUE</b>
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux du CAUE

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre du CAUE, **organisme investi d'une mission d'intérêt public, qui pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental en conseillant particuliers et collectivités**

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'instance

M. le Président propose de nommer Pierre Ignace, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un représentant au sein du CAUE

- Considérant les projets et démarches communautaires en lien avec l'aménagement et l'habitat notamment

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes au CAUE
  - Pierre Ignace en tant que membre titulaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du représentant au CAUE

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026103

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026103-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026103.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026103-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### Désignation des représentants à la CLE SAGE - Commission Locale de l'Eau

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de la CLE SAGE

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre de la CLE SAGE, organisme de gestion du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont - communes de Condom d'Aubrac, St Chely d'Aubrac, Florentin La Capelle, Laguiole, Montpeyroux, Curières

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'organisme.

M. le Président propose de nommer Jean-François Alaux, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un représentant au sein de la CLE SAGE

- Considérant les projets et organisations communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes à la CLE SAGE
  - Jean-François Alaux en tant que membre titulaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à la CLE SAGE ? Commission Locale de l'Eau

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026104

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026104-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026104.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-260505\_2026104-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants au CNAS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux du CNAS

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre du CNAS, acteur de l'action sociale, gestionnaire des prestations au bénéfice du personnel territorial.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant des élus et un représentant des agents au sein de l'organisme.

M. le Président propose de nommer

- Colette Feybesse, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire au collège des élus
- Manuelle Bony-Cayzac pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire au collège des agents

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein du CNAS
- Considérant les projets et organisations communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

№ 2026105

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes au CNAS
  - Colette Feybesse en tant que membre titulaire - collège des élus
  - Manuelle Bony Cayzac en tant que membre titulaire - collège des agents
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Varadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants au CNAS

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026105

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026105-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026105.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026105-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### **Election des représentants au CRDA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du Syndicat

Vu la délibération portant sur l'élection au sein des SMO, prise en séance

Vu la sollicitation et les travaux du CRDA

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte CRDA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat. 4 délégués sont à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Election du 1er délégué titulaire

Candidat : Jean Valadier  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Jean Valadier : 34  
 Jean Valadier est déclaré élu

Election du 2ème délégué titulaire

Candidat : Arnaud Imbert  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Arnaud Imbert : 34  
 Arnaud Imbert est déclaré élu

Election du 3ème délégué titulaire



Candidat : André Bras  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de André Bras : 34  
 André Bras est déclaré élu

Election du 4ème délégué titulaire

Candidat : Marie-Dolores Malpel  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Marie-Dolores Malpel : 34  
 Marie-Dolores Malpel est déclarée élue

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 11h20 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au CRDA

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026106

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026106-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026106.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026106-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants à l'association des Communes forestières**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de l'Association « Communes Forestières »

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre de l'association « Communes Forestières », Réseau associatif qui aide les collectivités à intégrer les enjeux liés à la forêt, au bois et aux territoires dans les décisions locales.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'organisme.

M. le Président propose de nommer

- Jean-Marc Vieillescazes, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire.
- Patrick Gomez, pour représenter la Communauté de Communes en tant que membre suppléant

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un représentant au sein de l'association « Communes Forestières »
- Considérant les projets et organisations communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'association « Communes Forestières »

- Jean-Marc Vieillescazes en tant que membre titulaire
  - Patrick Gomez en tant que membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à l'association des Communes forestières

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026107

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026107-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026107.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026107-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2023187 du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan ainsi que sa stratégie opérationnelle ;  
Vu le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan signé le 25 novembre 2025 ;  
Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côtes et Saint-Chély-d'Aubrac en date du 15 mars 2023 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

M. le Président expose que la Communauté de Communes est signataire du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan, dispositif de partenariat territorial créé par le Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive afin de répondre aux enjeux prioritaires du Pacte Vert régional.

Ce contrat organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la feuille de route partagée. Les signataires sont la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron et de la Lozère, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le PETR du Haut-Rouergue et les sept intercommunalités du territoire. Il vise à répondre à trois enjeux :

- Enjeu n°1 : renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire ;

- Enjeu n°2 : conforter l'accueil et le maintien des habitants ;
- Enjeu n°3 : Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan.

M. le Président propose de représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire et de désigner Pierre Ignace en tant que membre suppléant.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein du Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan :
  - Jean VALADIER en tant que membre titulaire
  - Pierre IGNACE en tant que membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants au Comité de pilotage du Contrat  
Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026108

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026108-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026108.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026108-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER - Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène  
Vu les fiches-action du programme LEADER du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan.

M. le Président expose que la Communauté de Communes appartient au Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan.

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac est la structure chef de file. Il assure l'animation du dispositif, notamment le pilotage du Comité de programmation des fonds européens LEADER, pour le programme en vigueur qui s'étend sur la période 2023-2027.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de programmation LEADER.

M. le Président propose de représenter la Communauté de Communes en tant que membre titulaire et de désigner Pierre Ignace en tant que membre suppléant.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein du Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes au Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan :
  - Jean VALADIER en tant que membre titulaire
  - Pierre IGNACE en tant que membre suppléant
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER ?  
Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026109

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026109-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026109.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026109-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants à l'association ICARE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de l'association ICARE

M. le Président expose que la Communauté de Communes est membre de l'association ICARE qui accompagne la promotion et l'animation autour du GR 465 - communes de Mur de Barrez, Taussac, Murols.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner 4 représentants au sein de l'association.

M. le Président propose de nommer pour représenter la Communauté de Communes :

Mur de Barrez	1 Gérard	Buisson
Taussac	2 Danielle	Lamouroux
Taussac	3 Philippe	Galtier
Murols	4 Albert	Poujol

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de l'association ICARE

- Considérant les organisations et compétences territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'association ICARE

Mur de Barrez	1 Gérard	Buisson
Taussac	2 Danielle	Lamouroux
Taussac	3 Philippe	Galtier
Murols	4 Albert	Poujol

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à l'association ICARE

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026110

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026110-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026110.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026110-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election des représentants au SMAG PNR AUBRAC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SMAG PNR AUBRAC

Vu la délibération portant sur l'élection au sein des SMO, prise en séance

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SMAG PNR AUBRAC dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat. 1 délégué est à élire en tant que titulaire et 1 en tant que suppléant

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il rappelle ensuite que pour l'élection des délégués au SMAG PNR AUBRAC un élu ne peut être présent dans plusieurs collèges.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaire puis suppléant

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Election du délégué titulaire

Candidat : Jean Valadier

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean Valadier : 34

Jean Valadier est déclaré élu

Election du délégué suppléant

Candidat : André Bras


Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de André Bras : 34

André Bras est déclaré élu

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 11h45 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au SMAG PNR AUBRAC

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026111

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026111-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026111.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026111-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouloires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### Désignation des représentants à la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

M. le Président expose que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, en lien avec le renouvellement de l'instance communautaire.

Il rappelle les dispositions statutaires quant à la représentation :

- ✓ **Membres titulaires :**
  - 2 membres pour le secteur de l'Argence (Argences en Aubrac et Cantoin)
  - 2 membres pour Laguiole
  - 1 membre pour Cassuéjous
  - 2 membres pour le secteur du Carladez (Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac et Théronnels)
- ✓ **Membres suppléants :**
  - 1 membre pour le secteur de l'Argence (Argences en Aubrac et Cantoin)
  - 1 membre pour Laguiole
  - 1 membre pour Cassuéjous
  - 1 membre pour le secteur du Carladez (Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac et Théronnels)

M. le Président propose de nommer

Titulaires			Suppléants		
	Prénom	Nom		Prénom	Nom
Argence	Jean	VALADIER	Argence	Philippe	MOULIAC
Argence	Simon	CROS			
Carladez	Annie	CAZARD	Carladez	Emilien	SOULENQ
Carladez	Christiane	DUVAL			
Laguiole	Jean-Marc	VIEILLESCAZES	Laguiole	Stéphanie	COUTOUT
Laguiole	Jean-François	ALAUX			
Cassuejouis	Xavier	DELOUIS	Cassuejouis	Roland	VIZIER

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de nommer les représentants à la Régie des eaux
- Considérant les projets et organisations communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à la Régie des Eaux

Titulaires			Suppléants		
	Prénom	Nom		Prénom	Nom
Argence	Jean	VALADIER	Argence	Philippe	MOULIAC
Argence	Simon	CROS			
Carladez	Annie	CAZARD	Carladez	Emilien	SOULENQ
Carladez	Christiane	DUVAL			
Laguiole	Jean-Marc	VIEILLESCAZES	Laguiole	Stéphanie	COUTOUT
Laguiole	Jean-François	ALAUX			
Cassuejouis	Xavier	DELOUIS	Cassuejouis	Roland	VIZIER

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*[Handwritten signature in blue ink]*

№ 2026112

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026

Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à la Régie des Eaux Argence Carladez  
Laguiole

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026112

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026112-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026112.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026112-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election des représentants au SIEDA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SIEDA

Vu la délibération portant sur l'élection au sein des SMO, prise en séance

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SIEDA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat. 1 délégué est à élire en tant que titulaire et 1 en tant que suppléant

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaire puis suppléant

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Election du délégué titulaire

Candidat : Christian Laborie

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Christian Laborie : 34

Christian Laborie est déclaré élu

Election du délégué suppléant

Candidat : Jean Delmas

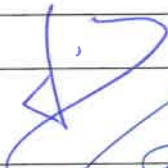

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean Delmas : 34

Jean Delmas est déclaré élu

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 11h48 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	 A -

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au SIEDA

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026113

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026113-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026113.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026113-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election des représentants au SMAEP Montbazens Rignac**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SMAEP Montbazens Rignac

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SIEDA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales - l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT - et aux statuts du Syndicat.  
4 délégués sont à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

№ 2026114

Election du 1er délégué titulaire

Candidat : Simon Cros

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Simon Cros : 34

Simon Cros est déclaré élu

Election du 2ème délégué titulaire

Candidat : Stephan Molténi

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Stephan Molténi : 34

Stéphan Molténi est déclaré élu

Election du 3ème délégué titulaire

Candidat : Gilles Girbal

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Gilles Girbal : 34

Gilles Girbal est déclaré élu

Election du 4ème délégué titulaire

Candidat : Arnaud Conquet



Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Arnaud Conquet : 34

Arnaud Conquet est déclaré élu

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 11h50 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au SMAEP Montbazens Rignac

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026114

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026114-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026114.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026114-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election des représentants au SIAEP de la Viadène**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SIAEP Dde la Viadène

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SIEDA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales - l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT - et aux statuts du Syndicat. 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants sont à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Election du délégué titulaire 1

Candidat : Simon Cros  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Simon Cros : 34  
Simon Cros est déclaré élu

Election du délégué titulaire 2

Candidat : Jean-François Terrisse  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean-François Terrisse : 34  
Jean-François Terrisse est déclaré élu

Election du délégué titulaire 3

Candidat : Serge Lattes  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Serge Lattes : 34  
Serge Lattes est déclaré élu

Election du délégué titulaire 4

Candidat : Eric Larmier  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Eric Larmier : 34  
Eric Larmier est déclaré élu

Election du délégué titulaire 5

Candidat : Xavier Delouis  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Xavier Delouis : 34  
Xavier Delouis est déclaré élu

Election du délégué titulaire 6

Candidat : Rolland Vizier  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Rolland Vizier : 34  
Rolland Vizier est déclaré élu

Election du délégué titulaire 7

Candidat : Pierre Boulidoires  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Pierre Boulidoires : 34  
Pierre Boulidoires est déclaré élu

Election du délégué titulaire 8

Candidat : Pierre Vayssade  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Pierre Vayssade : 34  
Pierre Vayssade est déclaré élu

Election du délégué titulaire 9

Candidat : Michel Calvet  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Michel Calvet : 34  
Michel Calvet est déclaré élu

Election du délégué titulaire 10

Candidat : Thierry Noyer  
Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Thierry Noyer : 34  
Thierry Noyer est déclaré élu

Election du délégué titulaire 11

Candidat : Guillaume Vert  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Guillaume Vert : 34  
Guillaume Vert est déclaré élu

Election du délégué titulaire 12

Candidat : Christian Laborie  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Christian Laborie : 34  
Christian Laborie est déclaré élu

Election du délégué titulaire 13

Candidat : Christophe Viarnes  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Christophe Viarnes : 34  
Christophe Viarnes est déclaré élu

Election du délégué titulaire 14

Candidat : Laurent Fournier  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Laurent Fournier : 34  
Laurent Fournier est déclaré élu

Election du délégué titulaire 15

Candidat : Jean-Paul Capoulade  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean-Paul Capoulade : 34  
Jean-Paul Capoulade est déclaré élu

Election du délégué titulaire 16

Candidat : Jacques Bergeau  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jacques Bergeau : 34  
Jacques Bergeau est déclaré élu

Election du délégué titulaire 17

Candidat : Marcel Burguière  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Marcel Burguière : 34  
Marcel Burguière est déclaré élu

Election du délégué titulaire 18

Candidat : Agnès Jenty  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Agnès Jenty : 34  
Agnès Jenty est déclarée élue

Election du délégué titulaire 19

Candidat : Christian Cagnac  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Christian Cagnac : 34  
Christian Cagnac est déclaré élu

Election du délégué titulaire 20

Candidat : Christian Pouget  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Christian Pouget : 34  
Christian Pouget est déclaré élu

Election du délégué titulaire 21

Candidat : Robert Rispal  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Robert Rispal : 34  
Robert Rispal est déclaré élu

Election du délégué titulaire 22

Candidat : Christian Roux  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean Valadier : 34  
Jean Valadier est déclaré élu

Election du délégué suppléant 1

Candidat : Serge Franc  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Serge Franc : 34  
Serge Franc est déclaré élu

Election du délégué suppléant 2

Candidat : Arnaud Imbert  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Arnaud Imbert : 34  
Arnaud Imbert est déclaré élu

Election du délégué suppléant 3

Candidat : Céline Laparra  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Céline Laparra : 34  
Céline Laparra est déclarée élue

Election du délégué suppléant 4

Candidat : Jean-Pierre Viguié  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean-Pierre Viguié : 34  
Jean-Pierre Viguié est déclaré élu

Election du délégué suppléant 5

Candidat : Alexandre Cammas  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Alexandre Cammas : 34  
Alexandre Cammas est déclaré élu

Election du délégué suppléant 6

Candidat : Jérémy Gizard  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jérémy Gizard : 34  
Jérémy Gizard est déclaré élu

Election du délégué suppléant 7

Candidat : Frédérique Bonnet  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Frédérique Bonnet : 34

Frédérique Bonnet est déclarée élue

Election du délégué suppléant 8

Candidat : Sébastien Laurent

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Sébastien Laurent : 34

Sébastien Laurent est déclaré élu

Election du délégué suppléant 9

Candidat : Régis Rouquette

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Régis Rouquette : 34

Régis Rouquette est déclaré élu

Election du délégué suppléant 10

Candidat : Noham Salvan

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Noham Salvan : 34

Noham Salvan est déclaré élu

Election du délégué suppléant 11

Candidat : Marie-Claire Fromen

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Marie-Claire Fromen : 34

Marie-Claire Fromen est déclarée élue

Election du délégué suppléant 12

Candidat : Christian Delbouis

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Christian Delbouis : 34

Christian Delbouis est déclaré élu

Election du délégué suppléant 13

Candidat : Lionel Nayrolles

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Lionel Nayrolles : 34

Lionel Nayrolles est déclaré élu

Election du délégué suppléant 14

Candidat : Victor Mallet

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Victor Mallet : 34

Victor Mallet est déclaré élu

Election du délégué suppléant 15

Candidat : Agathe Freychet

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Agathe Freychet : 34

Agathe Freychet est déclarée élue

Election du délégué suppléant 16

Candidat : Christophe Cancelier

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Christophe Cancelier : 34

Christophe Cancelier est déclaré élu

Election du délégué suppléant 17

2026115

Candidat : Aline Cazal  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Aline Cazal : 34  
Aline Cazal est déclarée élue

Election du délégué suppléant 18

Candidat : Pauline Brauge  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Pauline Brauge : 34  
Pauline Brauge est déclaré élu

Election du délégué suppléant 19

Candidat : Françoise Pegorier  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Françoise Pegorier : 34  
Françoise Pegorier est déclarée élue

Election du délégué suppléant 20

Candidat : Annie Marcilhac  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Annie Marcilhac : 34  
Annie Marcilhac est déclarée élue

Election du délégué suppléant 21

Candidat : Frédéric Sabrazes  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Frédéric Sabrazes : 34  
Frédéric Sabrazes est déclaré élu

Election du délégué suppléant 22

Candidat : Anne-Marie Crespy  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Anne-Marie Crespy : 34  
Anne-Marie Crespy est déclarée élue

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 12h12, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au *SIAEP de la vicentine*

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026115

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026115-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026115.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026115-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election du représentant au SMICA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SMICA

Vu la délibération portant sur l'élection au sein des SMO, prise en séance

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de son délégué au comité syndical du SMICA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat. 1 délégué est à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection du délégué titulaire.

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

### Election du délégué titulaire 1



Candidat : Philippe Galtier

**N° 2 0 2 6 1 1 6**

Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Philippe Galtier : 34  
Philippe Galtier est déclaré élu

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 12h20, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election du représentant au SMICA

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026116

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026116-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026116.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026116-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Election des représentants au SMICTOM NORD AVEYRON**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SMICTOM NORD AVEYRON

Le président rappelle que, à la suite du renouvellement des instances, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales - l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT - et aux statuts du Syndicat.

12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants sont à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Election du 1er délégué titulaire

Candidat : Pierre Ignace  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Pierre Ignace : 34  
Pierre Ignace est déclaré élu

Election du 2ème délégué titulaire

Candidat : Patrick Gomez  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Patrick Gomez : 34  
Patrick Gomez est déclaré élu

Election du 3ème délégué titulaire

Candidat : Simon Cros  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Simon Cros : 34  
Simon Cros est déclaré élu

Election du 4ème délégué titulaire

Candidat : Jean-Marc Vieillescazes  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean-Marc Vieillescazes : 34  
Jean-Marc Vieillescazes est déclaré élu

Election du 5ème délégué titulaire

Candidat : Jean-Paul Capoulade  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Jean-Paul Capoulade : 34  
Jean-Paul Capoulade est déclaré élu

Election du 6ème délégué titulaire

Candidat : Robert Rispal  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Robert Rispal : 34  
Robert Rispal est déclaré élu

Election du 7ème délégué titulaire

Candidat : Christian Laborie  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Chistian Laborie : 34  
Christian Laborie est déclaré élu

Election du 8ème délégué titulaire

Candidat : Philippe Mouliac  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur de Philippe Mouliac : 34  
Philippe Mouliac est déclaré élu

Election du 9ème délégué titulaire

Candidat : Emilien Soulenq  
Nombre de votants : 34  
Nombre de voix en faveur d'Emilien Soulenq : 34  
Emilien Soulenq est déclaré élu

Election du 10ème délégué titulaire

Candidat : Philippe Galtier

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Philippe Galtier : 34

Philippe Galtier est déclaré élu

Election du 11ème délégué titulaire

Candidat : Lionet Pigot

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Lionel Pigot : 34

Lionel Pigot est déclaré élu

Election du 12ème délégué titulaire

Candidat : Benoît Barrié

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Benoît Barrié : 34

Benoît Barrié est déclaré élu

Election du 1er délégué suppléant

Candidat : Philippe Poudevignes

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Philippe Poudevignes : 34

Philippe Poudevignes est déclaré élu

Election du 2ème délégué suppléant

Candidat : Stéphan Molténi

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Stéphan Molténi : 34

Stéphan Molténi est déclaré élu

Election du 3ème délégué suppléant

Candidat : Jean-Louis Poulhes

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean-Louis Poulhes : 34

Jean-Louis Poulhes est déclaré élu

Election du 4ème délégué suppléant

Candidat : Mickaël Coignet

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Mickaël Coignet : 34

Mickaël Coignet est déclaré élu

Election du 5ème délégué suppléant

Candidat : Hervé Vieillescazes

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Hervé Vieillescazes : 34

Hervé Vieillescazes est déclaré élu

Election du 6ème délégué suppléant

Candidat : Lucien Veyre

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Lucien Veyre : 34

Lucien Veyre est déclaré élu

Election du 7ème délégué suppléant

Candidat : Christian Cagnac  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Christian Cagnac : 34  
 Christian Cagnac est déclaré élu

Election du 8ème délégué suppléant

Candidat : Colette Feybesse  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Colette Feynesse : 34  
 Colette Feybesse est déclarée élue

Election du 9ème délégué suppléant

Candidat : Kristof Nootens  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Kristof Nootens : 34  
 Kristof Nootens est déclaré élu

Election du 10ème délégué suppléant

Candidat : Christiane Duval  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Christiane Duval : 34  
 Christiane Duval est déclarée élue

Election du 11ème délégué suppléant

Candidat : Sabine Saint-Chély  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Sabine Saint-Chély : 34  
 Sabine St-Chély est déclarée élue

Election du 12ème délégué suppléant

Candidat : Pauline Cestrières  
 Nombre de votants : 34  
 Nombre de voix en faveur de Pauline Cestrières : 34  
 Pauline Cestrières est déclarée élue



Sont donc déclarés représentants de la CC ACV au SMICTOM Nord Aveyron :

Prénom	Nom	Prénom	Nom
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Pierre	IGNACE	Philippe	POUDEVIGNES
Patrick	GOMEZ	Stephan	MOLTENI
Simon	CROS	Jean-Louis	POULHES
Jean Marc	VIEILLESCAZES	Micakel	COIGNET
Jean-Paul	CAPOULADE	Hervé	VIEILLESCAZES
Robert	RISPAL	Lucien	VEYRE
Christian	LABORIE	Christian	CAGNAC
Philippe	MOULIAC	Colette	FEYBESSE
Emilien	SOULENQ	Kristof	NOOTENS
Philippe	GALTIER	Christiane	DUVAL
Lionel	PIGOT	Sabine	SAINT CHELY
Benoit	BARRIE	Pauline	CESTRIERES

**N° 2 0 2 6 1 1 7**

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 12 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Élection des représentants au SMICTOM NORD-AVEYRON

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 05/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026117

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026117-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2026117.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260505-  
260505\_2026117-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### Election des représentants au SMLD

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du SMLD

Le président rappelle que, à la suite du renouvellement des instances, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SMLD dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales - l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT - et aux statuts du Syndicat.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléants sont à élire

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires

A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Election du délégué titulaire

Candidat : Jean-François Alaux

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean-François Alaux : 34

Jean-François Alaux est déclaré élu

Election du délégué suppléant

Candidat : Jean-Paul Capoulade



Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean-Paul Capoulade : 34

Jean-Paul Capoulade est déclaré élu

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 12h30, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au SMLD

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026118

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026118-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026118.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026118-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES STATIONS DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS - SMSSAA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7, L. 5211-2, L. 5711-1, L. 5721-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu les statuts communautaires adoptés en septembre 2024 et validés par l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 en date du 28 janvier 2025

Vu la délibération n° 2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 validant la révision des statuts de l'EPCI intégrer la compétence station de ski de Laguiole dans les compétences communautaires

Vu les délibérations des communes membres intervenues à l'issue de la délibération communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12-12- 0001 du 12 décembre 2025 intégrant les modifications statutaires

Le président rappelle que, à la suite du renouvellement des instances communautaires, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SMSSAA dont l'EPCI est membre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales - l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT - et aux statuts du Syndicat.  
6 délégués sont à élire.

Le président rappelle que les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il souligne que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires  
A l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret

№ 2 0 2 6 1 1 9

Election du délégué titulaire 1

Candidat : Jean Valadier

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean Valadier : 34

Jean Valadier est déclaré élu

Election du délégué titulaire 2

Candidat : Pierre Bouldoires

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Pierre Bouldoires : 34

Pierre Bouldoires est déclaré élu

Election du délégué titulaire 3

Candidat : Jean-Marc Vieillescazes

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Jean-Marc Vieillescazes : 34

Jean-Marc Vieillescazes est déclaré élu

Election du délégué titulaire 4

Candidat : Pierre Ignace

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Pierre Ignace : 34

Pierre Ignace est déclaré élu

Election du délégué titulaire 5

Candidat : Annie Cazard

Nombre de votants : 34

Nombre de voix en faveur de Annie Cazard : 34

Annie Cazard est déclarée élue

Election du délégué titulaire 6

Candidat : Benoît Barrié

Nombre de votants : 34

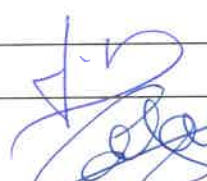

Nombre de voix en faveur de Benoît Barrié : 34

Benoît Barrié est déclaré élu

Le président rappelle que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au préfet.

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 12h30, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance	Jean Valadier	
Secrétaire de séance	Annie Cazard	

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES STATIONS DE SKI  
DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS - SMSSAA

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026119

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026119-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026119.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026119-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants au sein des instances de la Société Publique Locale  
Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC Occitanie)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2024148 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ;  
Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC Occitanie). Cette agence créée par la Région Occitanie aide les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique. En lien avec le renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de la SPL AREC Occitanie.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;
- Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;
- Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;
- Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la Communauté de Communes ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;
- Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation des représentants au sein des instances de la Société

Objet de l'acte : Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie)

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026120

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026120-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026120.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-260505\_2026120-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Désignation des représentants à l'Office du Tourisme**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts de l'Office du Tourisme

M. le Président expose que, à la suite du renouvellement des instances communautaires, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein de l'Office du Tourisme.

Il rappelle les dispositions statutaires quant à la représentation :

- ✓ **Membres titulaires :**
  - 13 élus
  - 11 socio-professionnels
  
- ✓ **Membres suppléants :**
  - 13 élus
  - 11 socio-professionnels

M. le Président propose de nommer

	Nom	Prénom	Titre2	Nom -sup	Prénom -sup	Titre2 -sup	
collège des élus (13 titulaires + 13 suppléants)	élu Argence	FEYBESSE	COLETTE	Titulaire	VABRET	MURIELLE	Suppléante
	élu Argence	IMBERT	ARNAUD	Titulaire	VALADIER	Jean	suppléant
	élu Argence/ Cantoin	POULHES	Jean-Louis	Titulaire	CROS	Simon	Suppléant
	élus Carladez	IGNACE	Pierre	Titulaire	SOULENQ	Emilien	Suppléant

	élu Carladez	DELMAS	Jean	Titulaire	LE GRAS	Thierry	Suppléant
	élu Carladez	GALTIER	Philippe	Titulaire	DUVAL	Christiane	Suppléant
	élu Laguiole	CAYRON	Marjorie	Titulaire	VIEILLESCAZES	Jean Marc	Suppléant
	élu Laguiole	PIGOT	Lionel	Titulaire	BOULDOIRES	Pierre	Suppléant
	élu Laguiole	BERGEAU	Jacques	Titulaire	ALAUX	Jean-François	Suppléant
	élue Saint Chély	MOLTENI	Stephan	Titulaire	GOMEZ	Patrick	Suppléant
	élu Viadene	BARRIE	Benoît	Titulaire	LABORIE	Christian	Suppléant
	élu Viadene	CAGNAC	Christian	Titulaire	RISPAL	Robert	Suppléant
	élu Viadene	VEYRE	Lucien	Titulaire	MOYSSET	Corinne	Suppléante
collège des socio professionnels (11 titulaires et 11 suppléants)	ARGENCE	BAURES	Stéfan	Titulaire	MERCIER	Amélie	Suppléante
	ARGENCE	LABORIE	Serge	Titulaire	FABRE	Cédric	Suppléant
	CARLADEZ	DELALLEAU	Sarah	Titulaire	TARISSE	Daniel	Suppléant
	CARLADEZ	RAYROLLES	Gauthier	Titulaire	DELMAS	Marion	Suppléante
	LAGUIOLE	MIJOLE	Benoît	Titulaire	BRAS	Michel	Suppléant
	LAGUIOLE	CONQUET	Lucien	Titulaire	SOULHOL	Yves	Suppléant
	SAINT CHELY/LAGUIOLE	DEPREZ	Elise	Titulaire	BREYSSE	Céline	Suppléante
	SAINT CHELY/LAGUIOLE	CHAUFFOUR	Mathurin	Titulaire	BONAL	Christian	Suppléant
	VIADENE	CARETTE	Caroline	Titulaire	LAGARDE	Martine	Suppléante
	VIADENE	BESSON	Migael	Titulaire	VIGUIER	Bertrand	Suppléant
	EDF	GUIDET	Gilette	Titulaire	DEBERNAT	Jean-Yves	Suppléant

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de nommer les représentants à l'Office du Tourisme

- Considérant les projets et organisations communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à l'Office du Tourisme

	Nom	Prénom	Titre2	Nom -sup	Prénom -sup	Titre2 -sup	
collège des élus (13 titulaires + 13 suppléants)	élu Argence	FEYBESSE	COLETTE	Titulaire	VABRET	MURIELLE	Suppléante
	élu Argence	IMBERT	ARNAUD	Titulaire	VALADIER	Jean	suppléant
	élu Argence/ Cantoin	POULHES	Jean-Louis	Titulaire	CROS	Simon	Suppléant
	élus Carladez	IGNACE	Pierre	Titulaire	SOULENQ	Emilien	Suppléant
	élu Carladez	DELMAS	Jean	Titulaire	LE GRAS	Thierry	Suppléant
	élu Carladez	GALTIER	Philippe	Titulaire	DUVAL	Christiane	Suppléant
	élu Laguiole	CAYRON	Marjorie	Titulaire	VIEILLESCAZES	Jean Marc	Suppléant
	élu Laguiole	PIGOT	Lionel	Titulaire	BOULDOIRES	Pierre	Suppléant
	élu Laguiole	BERGEAU	Jacques	Titulaire	ALAUX	Jean-François	Suppléant
	élue Saint Chély	MOLTENI	Stephan	Titulaire	GOMEZ	Patrick	Suppléant
	élu Viadene	BARRIE	Benoît	Titulaire	LABORIE	Christian	Suppléant
	élu Viadene	CAGNAC	Christian	Titulaire	RISPAL	Robert	Suppléant

	élu Viadene	VEYRE	Lucien	Titulaire	MOYSSET	Corinne	Suppléante
collège des socio professionnels (11 titulaires et 11 suppléants)	ARGENCE	BAURES	Stéfan	Titulaire	MERCIER	Amélie	Suppléante
	ARGENCE	LABORIE	Serge	Titulaire	FABRE	Cédric	Suppléant
	CARLADEZ	DELALLEAU	Sarah	Titulaire	TARISSE	Daniel	Suppléant
	CARLADEZ	RAYROLLES	Gauthier	Titulaire	DELMAS	Marion	Suppléante
	LAGUIOLE	MIJOLE	Benoît	Titulaire	BRAS	Michel	Suppléant
	LAGUIOLE	CONQUET	Lucien	Titulaire	SOULHOL	Yves	Suppléant
	SAINT CHELY/LAGUIOLE	DEPREZ	Elise	Titulaire	BREYSSE	Céline	Suppléante
	SAINT CHELY/LAGUIOLE	CHAUFFOUR	Mathurin	Titulaire	BONAL	Christian	Suppléant
	VIADENE	CARETTE	Caroline	Titulaire	LAGARDE	Martine	Suppléante
	VIADENE	BESSON	Migael	Titulaire	VIGUIER	Bertrand	Suppléant
	EDF	GUIDET	Gilette	Titulaire	DEBERNAT	Jean-Yves	Suppléant

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.cacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.cacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à l'Office du Tourisme

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026121

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026121-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026121.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026121-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT Espace France Emploi Domicile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) exercé par la CCACV ;

Vu le réseau des France Services porté par la CCACV ;

Vu le Point Info Séniors et le Relais Info Handicap, services conventionnés avec le Département de l'Aveyron.

M. le Vice-Président rend compte aux élus de la présentation de la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) dans le cadre du réseau départemental France Services et de l'intérêt de pouvoir engager une collaboration avec cette structure, sur le territoire.

La FEPEM est une organisation socio-professionnelle, sous statut associatif, représentative des particuliers employeurs. Elle conduit des programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Ce secteur représente une importante réponse aux besoins de vie du quotidien des habitants, et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire, que ce soit pour :

- Accueillir les jeunes enfants ;
- Accompagner le bien vieillir à domicile ;
- Assister les plus fragiles (personnes dépendantes ou en situation de handicap) ;

Plus précisément, la Fepem confie l'animation et l'accompagnement des programmes d'actions à un GIE dénommé « Particulier Emploi », qui a pour missions :

- d'informer tous les publics sur l'emploi à domicile ;
- d'animer sur les territoires, des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Aussi, M. le Vice-Président témoigne qu'au regard des différents services de la CCACV en matière d'accompagnement à la personne, que ce soit au titre du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant, des

France Services et de leur 4 points d'accueil, du Point Info Séniors et nouvellement du Relais Info Handicap, différents publics peuvent s'adresser à la Communauté de Communes et relèvent du secteur de l'emploi à domicile, qu'ils soient :

- Des particuliers employeurs, ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Des salariés (assistants maternels, employé familial, assistants de vie, etc.), demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités

L'engagement d'un partenariat avec la Fepem vise à :

- apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile, avec outils de communication, d'information et un contact privilégié donné aux services intercommunaux ;
- faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés.

M. le Vice-Président précise deux points :

- Ce conventionnement « en local » viendrait en articulation avec le conventionnement départemental entre la CAF de l'Aveyron et la FEPEM, avec le volet animation en complément ;
- dans le cas de situation complexe, nécessitant un recours juridique, la FEPEM peut opérer, sur la base d'un forfait payant de 120 €, mais les personnes en sont prévenues, et pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), cette aide juridique est gratuite.

Dans ces conditions, M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de conventionnement de partenariat ci-annexé, entre la CCACV et la FEPEM, pour une durée de 3 ans, sans contreparties financières, au titre du service du Relais Parents Enfants, du réseau des France Services, du Point Info Séniors et du Relais Info Handicap.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le projet de conventionnement entre la CCACV et la FEPEM ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean MALADIER

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026

Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT Espace France Emploi Domicile

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026122

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026122-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026122.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026122-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « Mobilités inclusives en zone rurale »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;  
Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;  
Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » de l'EPCI en date du 25/10/2022 ;  
Vu la délibération n°2023127 d'adoption de l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024 ;  
Vu la délibération n°2023189 d'adoption de la candidature de la CCACV à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » ;  
Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS de l'EPCI par conventionnement ;

M. le Vice-Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de différentes solutions de mobilités, dont certaines expérimentales, depuis 2024.

Il souligne que cet engagement a été possible sur la base de programmes structurants dont la CCACV a pu être lauréate, à savoir :

- ✓ L'Appel A Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilité »
- ✓ L'Appel A Manifestation d'Intérêt « TIMS» (Pour une mobilité durable et inclusive)

Cette dynamique s'opère en lien étroit avec la Région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités et de manière complémentaire avec la compétence d'action sociale de la CCACV, pour les mobilités solidaires et partagées.

M. le Vice-Président informe les élus que la Communauté de Communes a été saisie d'une nouvelle opportunité d'appel à projet en matière de mobilités douces et décarbonées, en l'occurrence dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif central (CIMAC) pour une période d'octobre 2026 à décembre 2028.

La réponse s'opère de manière individuelle mais en collaboration avec trois autres territoires ruraux de moyenne montagne engagés dans les mobilités inclusives : le Parc naturel régional des Grands Causses, le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Thoré Montagnes et la Plateforme Mobilités du Puy-de-Dôme.

Cette collaboration inter territoires permettra de s'enrichir collectivement des expériences menées localement et sera animée par un intervenant extérieur.

Trois actions sont retenues dans le cadre de la réponse :

- La poursuite de l'expérimentation du Transport d'Utilité Sociale (TUS) en lien avec la prestation de l'association Trait d'Union et la possibilité d'étendre le service en fonction des besoins identifiés ;
- Le développement de l'autopartage après la 1<sup>ère</sup> expérimentation à Laguiole (14 locations depuis fin février) puis celle d'Argences en Aubrac prochainement. Le site de Mur de Barrez pourra accueillir un 3<sup>ème</sup> véhicule, en articulation avec le TUS ainsi que la promotion de l'utilisation des voitures électriques pour les personnes pas ou peu sensibilisées (personnes âgées, public en insertion professionnelle, jeunes...) ;
- L'engagement de nouvelles réflexions et actions autour des mobilités douces liées au développement du tourisme et de l'appropriation par les habitants pour accéder aux sites emblématiques du territoire (lacs de baignade, station de Laguiole, château de Valon ...). Une étude permettra d'identifier les enjeux et proposer une feuille de route pour faciliter les déplacements depuis les bourgs centres vers et entre ces sites ainsi que communiquer largement sur des nouvelles offres proposées.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 136 406,78€, dont 100 000€ (76,10%) sollicités au titre de la CIMAC - FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et un co-financement d'ores et déjà sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un montant de 4 680,00 € (3,56%).

M. le Vice-Président précise que cet appel à projet permettrait de poursuivre la dynamique en matière de mobilités avec un appui technique associé à un partage d'expériences entre territoires d'expérimentation, et un soutien financier dans la continuité du programme TMS dont les dépenses éligibles prennent fin en septembre 2026.

M. le Vice-Président souligne qu'en complémentarité du soutien aux actions, trois postes d'agents communautaires sont présentés dans le cadre de cet appel à projet :

- le poste de chargé de mission Mobilités, à hauteur de 0.3 ETP,
- le poste de Responsable de l'ingénierie touristique, à hauteur de 0.1 ETP
- le poste de Référent transitions, à hauteur de 0.1 ETP

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la réponse à cet appel à projet par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider la candidature de la CCACV à l'appel à projet « Mobilités inclusives en zone rurale » dans le cadre de la CIMAC ;
- De solliciter 100 000€ au titre de la CIMAC -FNADT sur la base d'un budget prévisionnel global à hauteur de 131 406,78€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 6 1 2 3

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « Mobilités inclusives en zone rurale  
»

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026123

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026123-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026123.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026123-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### **AVENANT N° 2 CONVENTIONNEMENT AVEC LES GESTIONNAIRES ALSH**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;  
Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;  
Vu la délibération n°2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28 /01/2025 ;  
Vu la délibération n°2025103 d'adoption de l'avenant n°1 au conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 6/05/2026 ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 avril 2026 ;

M. le Vice-Président rappelle l'adoption du projet social intercommunal, décliné notamment dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et avec la MSA Midi Nord-Pyrénées, auxquels ont été associés les gestionnaires et qui engage le questionnement collectif en faveur d'une offre de service confortée et consolidée, au titre de l'orientation n°2 « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse » ;

M. le Vice-Président rappelle également l'adoption lors du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 du conventionnement d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2026 et 2027 avec chacun des 4 gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire, en faveur d'une offre répartie sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, les gestionnaires qui opèrent les services intercommunaux d'ALSH sont :

- L'association « Familles rurales Aubrac-Laguiole » pour l'ALSH Aubrac-Laguiole ;
- L'association « Familles rurales du Carladez » pour l'ALSH du Carladez ;
  
- L'association « Familles rurales de la Viadène » pour l'ALSH de la Viadène
- L'Espace de Vie Sociale » communal d'Argences-en -Aubrac, pour l'ALSH de l'Argences.

Conformément à ce conventionnement, il convient d'adopter le 2<sup>nd</sup> avenant à la convention au titre de l'annexe financière pour l'année 2026, fixant le montant de la subvention qui sera attribuée à chaque gestionnaire, au vu de la présentation de ses activités et perspectives et de son budget

prévisionnel en cohérence avec celles-ci.

M. le Vice-Président porte à connaissance des élus les éléments clés du bilan 2025 et perspectives 2026 ainsi que les éléments budgétaires transmis par les gestionnaires, dans le cadre de la séance et retranscrits sur le dossier de séance.

M. le Vice-Président souligne l'adoption depuis l'an passé et confirmé dans le cadre du conventionnement pluriannuel de l'instauration et de l'application d'un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct « ALSH ados ».

Ce système de bonus, permet de valoriser l'action envers le public ados qui demeure un enjeu pour le territoire.

De nouveau cette année, 2 ALSH peuvent prétendre à ce bonus, celui de la Viadène (déjà bénéficiaire depuis 2024), et celui de l'ALSH Aubrac-Laguiole (déjà bénéficiaire depuis 2025).

Au regard de l'ensemble des éléments, M. le Président

**Propose :**

- D'adopter, par avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec chacun des gestionnaires ALSH, au titre d'une annexe financière, le montant de la subvention annuelle pour chaque ALSH comme suit :

- ALSH d'Argences : **52 500,00 €**
- ALSH d'Aubrac-Laguiole : **55 798,00 €** (48 225,00 € ALSH et 7 573,00 € bonus « ados)
- ALSH du Carladez : **40 570,04 €**
- ALSH de la Viadène : **61 955,93 €** (54 657,00 € ALSH et 7 298,93 € bonus « ados)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter, par avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec chacun des gestionnaires ALSH, au titre d'une annexe financière,
  - le montant de la subvention annuelle pour chaque ALSH comme suit :
    - ALSH d'Argences : **52 500,00 €**
    - ALSH d'Aubrac-Laguiole : **55 798,00 €** (48 225,00 € ALSH et 7 573,00 € bonus « ados)
    - ALSH du Carladez : **40 570,04 €**
    - ALSH de la Viadène : **61 955,93 €** (54 657,00 € ALSH et 7 298,93 € bonus « ados)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec chacun des gestionnaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

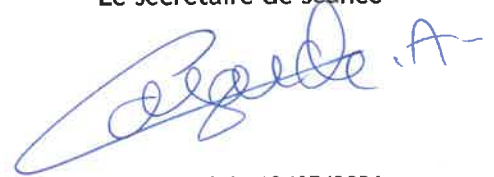
Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le Président  
Jean Valadier

№ 2 0 2 6 1 2 4

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : AVENANT N°2 CONVENTIONNEMENT AVEC LES GESTIONNAIRES ALSH

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026124

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026124-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026124.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026124-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### **DISPOSITIF AIDE BAFA/BAFD**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu la délibération n°2024153 d'adoption du renouvellement de l'agrément Service civique pour 3 ans, jusqu'à juillet 2027 ;

Vu la délibération n°2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28/01/2025 ;

Vu la délibération n°2026009 d'adoption de la feuille de route de structuration du service enfance jeunesse famille en date du 27/01/2026 ;

Vu la délibération d'adoption d'un dispositif d'aide au passage du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), en date du 19/11/2021 ;

Vu la délibération n°20231160 d'adoption d'un nouveau dispositif d'aide au BAF/BAFD en date du 17/05/2023.

Monsieur le Vice-Président rappelle le dispositif d'aides financières de la CCACV, en complément des aides individuelles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permettant de soutenir les jeunes souhaitant entrer dans un parcours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide était de 250€ par jeune et donnait lieu à un contrat d'engagement d'une part de 14 jours d'activités correspondant au stage pratique, d'autre part de 10 jours d'activités dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire.

Jusqu'à présent, ce sont entre 2 et 3 jeunes chaque année qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Les nouvelles dispositions de la CAF permettent de modifier les montants et les modalités des aides apportées par la CCACV. En effet, la CCACV peut désormais bénéficier du Bonus Territoire de la CAF au titre d'un soutien en faveur du BAFA.

Dans ces conditions, M. le Président propose d'adapter et de revaloriser le dispositif d'aide, comme suit :

- Pour le BAFA (2 sessions de formation et un stage pratique) :

**Un soutien de 350€ (financé par la CAF) par session**, cumulable avec les aides individuelles, notamment de la CAF et de la MSA.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Contrat d'engagement pour un BAFA complet, stage pratique et 10 jours d'activités dans un ALSH du territoire,
- Pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile), quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription au BAFA) et sans condition de ressources.

- Pour le BAFD (2 sessions de formation et 2 stages pratiques) :

**Un soutien de 500€ par session (financée à hauteur de 350€ par la CAF et à hauteur de 150€ par la CCACV)**. Il n'existe pas d'aides individuelles mobilisables par ailleurs.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Contrat d'engagement, pour une session de formation et un stage dans un ALSH du territoire, Et possiblement un 2<sup>nd</sup> contrat d'engagement, pour la 2<sup>nd</sup>e session, sur les mêmes modalités
- Pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile), quel que soit l'âge du stagiaire et sans condition de ressources.

La CCACV financera directement auprès de l'organisme de formation, sur présentation d'une facture concernant le jeune en parcours de formation et sur la base du contrat d'engagement signé avec le jeune ou son représentant légal.

Ce dispositif vise à inciter les jeunes à passer leur BAFA/BAFD mais aussi à leur permettre d'aller jusqu'au bout du parcours de formation tout en les fidélisant sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide** :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ D'adopter le dispositif d'aide au BAFA/BAFD tel que présenté en séance et ci-dessous rappelé :

- Pour le BAFA (2 sessions de formation et un stage pratique) :

**Un soutien de 350€ (financé par la CAF) par session**, cumulable avec les aides individuelles, notamment de la CAF et de la MSA.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Contrat d'engagement pour un BAFA complet, stage pratique et 10 jours d'activités dans un ALSH du territoire,
- Pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile), quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription au BAFA) et sans condition de ressources.

- Pour le BAFD (2 sessions de formation et 2 stages pratiques) :

**Un soutien de 500€ par session (financée à hauteur de 350€ par la CAF et à hauteur de 150€ par la CCACV)**. Il n'existe pas d'aides individuelles mobilisables par ailleurs.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Contrat d'engagement, pour une session de formation et un stage dans un ALSH du territoire, Et possiblement un 2<sup>nd</sup> contrat d'engagement, pour la 2<sup>nd</sup>e session, sur les mêmes modalités
- Pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile), quel que soit l'âge du stagiaire et sans condition de ressources.

№ 2026125

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DISPOSITIF AIDE BAFA/BAFD

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026125

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026125-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026125.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026125-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'ESPACES « SERVICES A LA POPULATION » en  
Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la décision n° 2025229 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de convention de mise à disposition d'un cabinet secondaire au titre d'un cabinet secondaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Aubrac-Laguiole, pour l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2025230 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de nouveaux baux avec les ADMR installées au sein des Maisons de Santé du territoire, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n° 2025231 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de nouveaux baux avec les professionnels de santé installés au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n° 2026002 en date du 20/01/2026 portant sur l'adoption de convention d'occupation d'un logement en relation avec chacune des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire, à compter du 1er janvier 2026.

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des quatre Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire.

Il témoigne de l'important travail qui a été conduit entre la collectivité et les représentants des professionnels de santé, en faveur d'une meilleure lisibilité et conditions de gestion des équipements, depuis le rapport de de la Chambre régionale des comptes remis en décembre 2022.

Il souligne que cette démarche a permis pour la Communauté de Communes de réaffirmer la volonté de considérer :

- la place de la santé au sein de la politique de cohésion sociale, parmi les politiques publiques qui sont au service du projet de territoire ;

- les trois principes fondamentaux qui guident l'engagement de la collectivité en matière de santé : le service public, l'équité territoriale et les attractivités.

Cela s'est traduit par un schéma de gestion fonctionnel des Maisons de Santé, reposant sur :

- une logique de charges, à savoir « chacun paie ce qu'il consomme » ;
- sur une logique de loyers, sur la base d'une catégorisation des professionnels.

De ce schéma a découlé :

- l'adoption d'un nouveau bail, pour tous les professionnels de santé installés au sein de l'une des MSP du territoire, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- l'adoption d'un nouveau bail avec les ADMR du Carladez, d'Aubrac-Laguiole et de Ste Geneviève/Cantoin installées au sein des MSP respectives, sur le même modèle que les baux des professionnels de santé, avec également une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- l'actualisation d'une convention d'occupation des quatre logements, situés au sein des MSP ou à proximité et dédiés en priorité aux professionnels, remplaçants ou aux étudiants, venant pour des stages, avec une tarification révisée (5€/nuitée) et des modalités d'organisation, en lien avec les services techniques pour les états des lieux (entrée/sortie).

M. le Vice-Président précise qu'à la suite du départ en retraite des deux médecins de la MSP Aubrac-Laguiole, des consultations avancées sont assurées au sein de la MSP Aubrac-Laguiole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, par des médecins généralistes et une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) afin de garantir une continuité d'accès aux soins auprès des patients.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a permis, par conventionnement, la mise à disposition à titre gratuit d'un cabinet médical, au titre d'un cabinet secondaire, pour l'année 2026.

Aussi, dans le cadre de ce schéma de gestion fonctionnel des MSP, M. le Vice-Président présente le dernier élément en attente d'adoption, et qui a fait l'objet d'un accord partagé avec les professionnels de santé, à savoir la mise à disposition d'espaces « Services à la population » au sein des MSP.

Il explique que dans le cadre du projet de santé des MSP, conduits par les professionnels occupants, des permanences régulières set/ou occasionnelles peuvent s'opérer, au bénéfice des patients, par des structures socio-médicales ou associations œuvrant dans ce domaine ou par des intervenants spécialisés. En l'occurrence,

- en MSP de la Viadène :

Permanences régulières :

- Association addiction France, 1/mois
- Educateur en APA (Activités Physiques Adaptées), 2/semaine
- Infirmière en éducation thérapeutique Asalée, 2 jours/semaine

En fonction des besoins, permanences occasionnelles :

- Educateurs spécialisés enfants/adolescents, intervention sur besoins
- Médecine du travail - PRESTAL MSA
- Ateliers d'éducation thérapeutiques, organisés par les professionnels de la MSP

- En MSP d'Argences-en-Aubrac

Permanences régulières :

- Association addiction France, 2/mois
- Educateur en Activités Physiques Adaptées (APA), 2/semaine
- Infirmière en éducation thérapeutique Asalée, 2 jours/semaine

En fonction des besoins, permanences occasionnelles :

- Educateurs spécialisés enfants/adolescents, intervention sur besoins

- Médecine du travail - PRESTAL MSA
- Equipe mobile de gériatrie de l'hôpital d'Espalion
- Ateliers d'éducation thérapeutiques, organisés par les professionnels de la MSP

M. le Vice-Président précise que pour l'instant, la MSP d'Aubrac-Laguiole et du Carladez ne sont pas concernées, eu égard respectivement en raison des travaux en cours et d'une nécessité de coordination.

M. le Vice-Président propose aux élus communautaire la mise à disposition gratuite de ces espaces « Services à la population » pour une conclusion jusqu'au 31 décembre 2028, avec une annexe actualisée chaque année, et permettant d'avoir connaissance des interventions proposées au sein des MSP, en complémentarité de l'offre des professionnels de santé.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de conventionnement ci-annexé, entre la CCACV et la structure référente de la MSP de la Viadène et d'Argences-en-Aubrac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le projet de conventionnement entre la CCACV et d'une part la MSP de la Viadène, d'autre part avec la MSP d'Argences-en Aubrac ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'ESPACES « SERVICES A LA  
POPULATION » en Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026126

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026126-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026126.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026126-DE-1-1\_1.pdf )

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

### **Lancement d'une opération de réseaux de chaleur bois-énergie**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; et notamment son article L.2224-38 relatif aux réseaux de chaleur ou de froid ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment l'article 5 relatif aux compétences supplémentaires, en particulier la compétence 1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » adoptés par délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences, en particulier l'action de développement de la filière bois énergie relative à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 d'adoption des principales orientations de la stratégie énergétique territoriale, identifiant les réseaux de chaleur bois-énergie comme une filière d'énergie renouvelable à structurer en priorité ;

Vu les comptes-rendus des études d'opportunité réalisées par l'association Caloé en 2023 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a réalisé des études d'opportunité concernant d'éventuels réseaux de chaleur en 2023 sur les bourgs centre d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts. Au regard des éléments exposés, deux réseaux de chaleur apparaissent plus pertinents techniquement, dans le cadre d'un portage public :

- Mur-de-Barrez : réseau comprenant le collège, l'école, le gymnase intercommunal et l'EHPAD ;

- Saint-Amans-des-Côts : réseau comprenant le collège, le gymnase intercommunal et le Centre d'hébergement Sangayrac.

M. le Président expose que la Communauté de communes souhaite étudier la faisabilité de ces deux réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies biomasse. Cette étude comportera les points suivants : l'étude des besoins, le plan d'approvisionnement, le choix des équipements, l'étude économique et financière et l'évaluation des impacts. Les résultats de cette étude permettront, le cas échéant, de déterminer l'opportunité d'un projet de création de réseaux de chaleur et d'en définir les modalités techniques, juridiques et financières.

M. le Président explique que la présente démarche porte exclusivement sur le lancement d'une étude de faisabilité. Elle sera réalisée dans le cadre de la délégation accordée au Président, étant en-dessous des seuils de procédure formalisée. Elle n'emporte aucune décision quant à la réalisation ou à l'exploitation future des réseaux de chaleur.

M. le Président précise qu'en cas de choix ultérieur de réalisation de tout ou partie de ces projets, une procédure spécifique devra être engagée, comprenant notamment : le transfert effectif de la compétence "réseaux de chaleur ou de froid" à la Communauté de Communes pour les communes volontaires, la modification des statuts communautaires et des délibérations distinctes relatives à l'engagement des travaux et aux modalités d'exploitation.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'engager une réflexion structurée sur le développement de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, et notamment par la biomasse ;
- Considérant l'intérêt environnemental, économique et territorial que peuvent représenter les réseaux de chaleur bois pour l'alimentation de bâtiments publics et, le cas échéant, privés ;
- Considérant la nécessité, préalablement à toute décision d'investissement, de disposer d'une étude de faisabilité technique, économique et environnementale, permettant d'éclairer les choix de la collectivité et des communes concernées ;
- Considérant le fait que la réalisation et l'exploitation éventuelles de tels équipements impliqueraient, le cas échéant, un transfert de la compétence "réseaux de chaleur ou de froid" au sens de l'article L.2224-38 du CGCT, par délibérations concordantes des communes concernées et modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création de réseaux de chaleur alimentés par biomasse sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De prendre acte que cette étude n'emporte aucune décision de réalisation de réseaux de chaleur ;
- D'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette étude, notamment la passation des marchés correspondants sous procédure adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ADEME et de tout autre partenaire financier, le cas échéant par l'intermédiaire du SIEDA, dans le cadre de ses missions d'accompagnement ;
- De préciser que toute décision relative à la création, à la construction ou à l'exploitation de réseaux de chaleur fera l'objet de délibérations spécifiques ultérieures, et impliquera, le cas échéant, le transfert préalable de la compétence "réseaux de chaleur ou de froid" conformément à l'article L.2224-38 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lancement d'une opération de réseaux de chaleur bois-énergie

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026127

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026127-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026127.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026127-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulloires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA PROLONGATION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN « SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-7-1;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023120 du 17 mai 2023 approuvant l'engagement d'une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable ;

Vu la délibération n°2024009 du 30 janvier 2024 autorisant le lancement de la consultation relative à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (version 3 de la consultation) ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024186 du 24 septembre 2024 d'attribution du marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

M. le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire, selon des modes de gestion différenciés : syndicats, régies et délégations de service public.

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, l'EPCI est tenue d'élaborer un schéma d'alimentation en eau potable. Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser l'état du patrimoine existant et ses perspectives d'évolution, de définir des orientations permettant de

préservé, sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable, sur les plans technique, réglementaire et financier.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a approuvé l'attribution du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN. Le marché public n°2024-004, conclu pour une durée initiale de 18 mois, a ainsi été notifié le 30 octobre 2024 au Cabinet d'Etudes MERLIN.

M. le Président souligne que le marché précité, en cours d'exécution, ne comporte ni clause de reconduction ni mécanisme de prorogation automatique.

M. le Président expose que l'avancement des études a mis en évidence la nécessité de disposer de données complémentaires tenant compte de la variabilité saisonnière des ressources et d'approfondir certains scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

M. le Président précise qu'à la suite d'échanges intervenus avec l'association des habitants de certains hameaux de la commune de Laguiole non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable et au regard des difficultés d'approvisionnement constatées lors des dernières saisons estivales particulièrement sèches, les besoins en matière de sécurisation de l'accès à l'eau potable ont été confirmés et précisés.

Il a ainsi été décidé d'engager un diagnostic approfondi propre à chacun de ces hameaux dont les conclusions seront transmises au cabinet d'études MERLIN afin que plusieurs scénarios d'alimentation en eau potable de ces hameaux soient étudiés et soient intégrés dans le schéma directeur.

Ces besoins complémentaires, directement liés à la progression des études engagées, ne pouvaient être raisonnablement anticipés lors de la passation et de la notification du marché.

Monsieur le Président précise que la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2026 constitue une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles, au sens de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Cette modification ne modifie ni l'objet du marché, ni sa nature globale, n'emporte aucune modification de l'économie générale ni de l'équilibre financier du contrat et ne constitue ni une reconduction déguisée, ni un contournement des règles de mise en concurrence.

M. le Président expose qu'en conséquence, la conclusion d'un avenant de prolongation apparaît dès lors strictement nécessaire afin de permettre l'achèvement cohérent et sécurisé des prestations initialement prévues, dans le respect des principes de la commande publique et de la continuité du service public de l'eau potable.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'avenant n°1 relatif à la prolongation du marché pour la réalisation d'un « Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ».

- Considérant que, dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la Communauté de Communes a engagé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable confié au Cabinet d'Etudes MERLIN par marché notifié le 30 octobre 2024 ;

- Considérant que l'approfondissement, le complément et l'achèvement des études nécessitent une prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2026 ;

- Considérant que cette modification est autorisée par les dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés en cours d'exécution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

no 2026128

- D'approuver l'avenant n°1 relatif à la prolongation du marché pour la réalisation d'un « Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » portant report du terme du marché jusqu'au **30 novembre 2026**, sans modification du montant du marché (présenté en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents afférents, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'AVENANT N°1 RELATIF

A LA PROLONGATION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN «

Objet de l'acte : SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ  
VIADÈNE

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026128

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026128-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026128.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026128-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

#### **Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Laguiole - Avenants lots 01-02-03-04-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R 2194-2, ;  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants ;  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022 ;  
Vu la consultation pour le marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » réalisée et publiée le 27 mai 2025 et les offres reçues au 19 juin 2025 ;  
Vu la délibération N° 2025133 du 08 juillet 2025 portant attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a attribué en 2025 un marché de travaux comportant 9 lots pour les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'exécution du marché n°2025-006 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé de Laguiole, des adaptations techniques se révèlent nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Ces ajustements concernent des travaux modificatifs, rendus indispensables par les contraintes techniques rencontrées, les demandes de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, ainsi que par la coordination entre les différents corps d'état. Ces compléments portent notamment sur l'adaptation de certains accès (combles, locaux techniques), des modifications de cloisonnement et de menuiseries, des ajustements de garde-corps et de portes, ainsi que des compléments d'équipements techniques, en particulier en électricité et chauffage. Ces interventions résultent de contraintes techniques apparues en phase d'exécution, de l'évolution de certains usages des locaux et de la coordination entre les différents corps d'état. Elles ont donné lieu à des travaux modificatifs en plus et en moins-values, sans remise en cause de l'objet initial du marché, et seront formalisées par des avenants nécessaires à la bonne exécution et à la finalisation de l'ouvrage.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de conclure six avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ D'adopter les avenants suivants :

**Lot n°01 - Murs à ossature bois / Charpente bois / Couvertures - Bardage zinc / Zinguerie**

Titulaire : SARL Les Couvreur du Causse

L'avenant n°1 a pour objet la création d'un chevêtre supplémentaire afin de faciliter l'accès aux combles du bâtiment existant.

Montant de l'avenant : 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 jour

Nouveau montant du marché : 84 964,20 € HT, soit 101 957,04 € TTC soit +0.53%

**Lot n°02 - Menuiseries extérieures / Serrurerie**

Titulaire : EURL Centre Alu 12

L'avenant n°1 concerne l'adaptation du garde-corps du palier extérieur, afin de tenir compte de la surépaisseur du nouveau bardage.

Montant de l'avenant : 365,00 € HT, soit 438,00 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 semaine

Nouveau montant du marché : 27 465,00 € HT, soit 32 958,00 € TTC soit +1.35%

**Lot n°03 - Plâtrerie / Cloisons sèches**

Titulaire : SAS BRAS TURLAN

L'avenant n°1 concerne notamment :

- ✓ la dépose d'un encadrement en plaques de plâtre pour le remplacement d'une porte détériorée suite à un sinistre antérieur,
- ✓ la création et la reprise d'un imposte en plaques de plâtre dans le cadre de la modification du local archives,
- ✓ la suppression de certains travaux initialement prévus.

Montant de l'avenant : 152,40 € HT, soit 182,88 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : sans incidence

Nouveau montant du marché : 15 820,45 € HT, soit 18 984,54 € TTC soit + 0.97%

**Lot n°04 - Menuiseries intérieures**

Titulaire : SAS BRAS TURLAN

L'avenant n°1 concerne notamment :

- ✓ l'ajout d'une trappe d'accès aux combles existants de la Maison de Santé,
- ✓ la création d'une porte et d'un cache-tuyaux démontables autour d'un vidoir finalement conservé,
- ✓ la suppression de certaines prestations devenues sans objet.

Montant de l'avenant : 972,75 € HT, soit 1 167,30 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 semaine

Nouveau montant du marché : 11 350,07 € HT, soit 13 620,08 € TTC soit + 9.37%

**Lot n°08 - Électricité CFO / CFA**

Titulaire : SAS Domelec

L'avenant n°1 porte sur plusieurs travaux supplémentaires et modificatifs, notamment :

- ✓ la mise en place d'une alimentation et d'un interrupteur pousoir sur une porte issue de secours,
- ✓ l'adaptation de l'implantation des blocs de secours au R+1,

- ✓ l'ajout d'un radiateur dans le studio de garde,
- ✓ des ajustements liés à des modifications de cloisons et à l'accès aux combles.

Montant de l'avenant : 3 025,00 € HT, soit 3 630,00 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 semaine

Nouveau montant du marché : 9 296,00 € HT, soit 11 155,20 € TTC soit +48.24%

**Lot n°09 - Plomberie sanitaire / Ventilation / Chauffage**

Titulaire : SARL Aubrac Énergies

L'avenant n°1 porte sur des travaux modificatifs, comprenant notamment l'optimisation des appareils sanitaires, la suppression de certains équipements devenus sans objet et l'adaptation du système de ventilation d'un local, avec raccordement au réseau existant.

Ces ajustements se traduisent par une moins-value.

Montant de l'avenant : - 542,10 € HT, soit - 650,52 € TTC

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 semaine

Nouveau montant du marché : 10 447,10 € HT, soit 12 536,52 € TTC soit - 4.93 %

- D'autoriser M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*[Handwritten signature]* A-

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026

Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Laguiole ? Avenants lots 01-02-03-04-08

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026129

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026129-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026129.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-260505\_2026129-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Mise à disposition de la salle de conférence du PMS de Mur-de-Barrez à titre gratuit aux associations locales**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en matière de gestion et de valorisation de son patrimoine bâti ;

M. le Président expose que la salle de conférence située au sein du Pôle Multi-Services (PMS) de Mur-de-Barrez, par sa situation, sa capacité d'accueil et ses équipements, a vocation à accueillir la tenue de réunions et rencontres d'associations locales du territoire communautaire, contribuant ainsi au soutien de la vie associative et à l'animation locale.

En ce sens, M. le Président indique que cette salle fait l'objet de demandes régulières de réservation et qu'il apparaît nécessaire d'en formaliser les conditions de mise à disposition, afin d'en garantir une utilisation harmonisée, équitable et conforme aux objectifs de la collectivité.

Il est ainsi proposé que :

- la mise à disposition de la salle de conférence du PMS de Mur-de-Barrez soit accordée à titre gratuit aux associations du territoire de la CCACV ;
- les réservations soient effectuées exclusivement via l'outil en ligne « Espaces sur demande », géré par la Communauté de Communes ;
- les modalités d'accès, d'utilisation et de restitution de la salle soient définies et encadrées conformément aux préconisations communiquées préalablement par les agents de la CCACV.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est propriétaire du Pôle Multi-Services situé 12 rue de l'Église, 12600 Mur-de-Barrez, incluant une salle de conférence utilisable pour des réunions, rencontres ou animations ;
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser la vie associative et l'animation du territoire ;
- Considérant les pratiques communautaires existantes en matière de mise à disposition d'équipements communautaires aux associations ;
- Considérant que cette salle peut être mise à disposition des associations du territoire communautaire pour leurs activités, dans un cadre organisé et sécurisé ;
- Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions de réservation, d'accès, d'utilisation et de restitution de cette salle afin d'en assurer la bonne gestion et la préservation par une convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit aux associations locales et d'autoriser M. le Président à contractualiser par convention la mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

 . A -

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition de la salle de conférence du PMS de Mur-de-Barrez à titre gratuit aux associations locales

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026130

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026130-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026130 .pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-260505\_2026130-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagues Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

### **Vote des taux d'imposition 2026**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1638-0 bis et 1609 nonia C ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté et acté le 27 janvier 2026 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2026.

Il rappelle les orientations débattues et actées aux termes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que le projet de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal qui doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI de constituer une enveloppe de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2026 comme suit :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti: 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 35,56 %

Considérant

- le montant des recettes escomptées et les prévisions budgétaires évoquées dans le Rapport d'Orientation
- l'enjeu de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal sur le territoire de l'EPCI

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0**

№ 2026131

- de voter les taux d'imposition 2026 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition 2026

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026131

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026131-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026131.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026131-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Etat 1259.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20260513-260505\_2026131-  
DE-1-1\_2.pdf )  
etat 1259

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

### **Vote des taux de TEOM 2026**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de lissage ;

Vu la fin de la période de lissage ;

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans.

Considérant que la période de lissage est arrivée à son terme,

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM 2026 sur le territoire comme suit :

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ARGENCE AUBRAC ZONE RURALE	1 325 982	13,49	178 874
02 CANTOIN	320 404	13,49	43 126
03 BROMMAT MUR BARREZ ZONE RU	1 263 321	13,49	170 422
04 LACROIX BARREZ	586 858	13,49	79 167
05 MUROLS	96 081	13,49	12 961
06 TAUSSAC ZONE RURALE	528 937	13,49	71 353
07 THERONDELS	536 931	13,49	72 431
08 ARGENCE AUBRAC BOURG CENTR	881 895	14,49	127 788
09 MUR DE BARREZ BOURG CENTRE	1 051 764	14,49	152 400

10 TAUSSAC BOURG CENTRE	45 527	14,49	6 596
11 048 103 116 151 209 ZR 250	2 150 825	13,49	290 146
12 CONDOM ST CHELY ZR	531 352	13,49	71 679
13 LAGUIOLE ZONE RURALE	393 625	13,49	53 100
14 CASSUEJOULS	166 000	13,49	22 393
15 CURIERES	245 827	13,49	33 162
16 LAGUIOLE BOURG CENTRE	1 998 695	14,49	289 610
17 MONTPEYROUX	441 465	13,49	59 553
18 SOULAGES BONNEVAL	278 425	13,49	37 559
19 SAINT CHELY BOURG CENTRE	337 821	14,49	48 950
20 SAINT AMANS BOURG CENTRE	761 973	14,49	110 409

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- de voter les taux de TEOM 2026 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026

Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux de TEOM 2026

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026132

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026132-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026132.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026132-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Etat 1259.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20260513-260505\_2026132-  
DE-1-1\_2.pdf )  
etat 1259

Annexe : Etat 1259 TEOM.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20260513-  
260505\_2026132-DE-1-1\_3.pdf )  
TEOM

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

### **Produit 2026 de la taxe GEMAPI**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 31 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;

Vu les besoins de financement liés à la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire acté par le conseil communautaire le 27 janvier 2026 ;

M. le Président explique que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel, qui plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de maintenir pour 2026, soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

№ 2026133

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 65 000 € pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Produit 2026 de la taxe GEMAPI

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026133

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026133-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026133.pdf ( 99\_BU-012-200067171-20260513-  
260505\_2026133-BF-1-1\_1.pdf )

Annexe : Etat 1259.pdf ( 71\_AN-012-200067171-20260513-260505\_2026133-  
BF-1-1\_2.pdf )

etat 1259

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 et 5211-18 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE ;

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 ;

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° 2025174 du 21/10/2025 de modification des statuts de la Communauté qui intègre la compétence Station de Laguiole ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Considérant que les actions menées par ce syndicat présentent un intérêt communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir son fonctionnement,

Monsieur le Président propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 439 500 € au syndicat pour l'année 2026
- Mentionne que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

NO 2026134

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais d'un montant de 439 500 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des  
Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026134

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026134-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026134.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026134-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

**Créance éteinte - Budget Principal Communauté de Communes**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'effacement de la dette par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 13/04/20256 dans le cadre d'une liquidation judiciaire du Restaurant « La Terrasse » appartenant à Mme Vignes Jocelyne pour insuffisance d'actif pour un montant de 358.50 €.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'admettre en créance éteinte sur le budget Principal pour le Restaurant « La Terrasse » pour insuffisance d'actif pour un montant de 358,50 €.
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6542, pour la créance afférente à ce budget.

**№ 2 0 2 6 1 3 5**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written below the text 'Le secrétaire de séance'. The signature is stylized and appears to be 'A. Valadier'.

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Créance éteinte ? Budget Principal Communauté de Communes

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026135

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026135-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026135.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026135-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179

Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 5 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusés et avaient remis pouvoir : Philippe Mouliac - Pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élu secrétaire de séance.

**Sollicitation du soutien de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la sécurisation du site du château de Valon**

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, en particulier l'article 179 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;  
Vu la circulaire préfectorale en date du 23 décembre 2025 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2026 ;  
Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène signé le 20 décembre 2021, l'avenant n°1 en date du 28 mars 2024 et son avenant n°2 en date du 17 juin 2025 ;  
Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;  
Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;  
Vu la délibération n°2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes et les arrêtés préfectoraux n°12-2025-12-12-00001 du 21 décembre 2025 et n°12-12-16-00001 du 16 décembre 2025.

M. le Président expose que, sur recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, le site du château de Valon nécessite un relevé topographique et des travaux de sécurisation. Il s'agit de reprendre les arases et les façades afin de garantir la pérennité de l'édifice et de sécuriser les visites. Un relevé topographique doit également être effectué.

M. le Président expose qu'il convient de solliciter le soutien de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), afin de concrétiser ce projet.

M. le Président indique que le montant de l'opération est de 47 300,00 euros hors taxes.

M. le Président propose le plan de financement ci-après :

2026136

Sécurisation du site du château de Valon			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant total	Nature	Montant
Travaux	44 100,00 €	Subventions	37 840,00 €
Sécurisation du site	44 100,00 €	Demande	ETAT - DETR 2026 18 920,00 €
Etudes	3 200,00 €	Demande	Conseil départemental de l'Aveyron 18 920,00 €
Relevé topographique	3 200,00 €		
		Autofinancement	9 460,00 €
TOTAL : 47 300,00 €		TOTAL : 47 300,00 €	

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la nécessité de sécuriser le site du château de Valon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'opération de sécurisation du site du château de Valon et son plan de financement ;
- De solliciter le soutien de l'Etat, au titre de la DETR, d'un montant de 18 920 euros hors taxes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

*[Handwritten signature in blue ink]*

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Sollicitation du soutien de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement  
des territoires ruraux, pour la sécurisation du site du château de Valon

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026136

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026136-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026136.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026136-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Sollicitation du soutien du Conseil départemental de l'Aveyron, pour la sécurisation du site du château de Valon**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-10 ;  
Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;  
Vu le Contrat de Projet Aveyron Territoires signé avec le Conseil départemental de l'Aveyron le 8 février 2023, notamment le chapitre « Densifier les flux d'un tourisme responsable et durable » et l'objectif « Faire vivre les initiatives touristiques identitaires » mentionnant le projet du château de Valon.  
Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;  
Vu la délibération n°2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes et les arrêtés préfectoraux n°12-2025-12-12-00001 du 21 décembre 2025 et n°12-12-16-00001 du 16 décembre 2025.

M. le Président expose que, sur recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, le site du château de Valon nécessite un relevé topographique et des travaux de sécurisation. Il s'agit de reprendre les arases et les façades afin de garantir la pérennité de l'édifice et de sécuriser les visites. Un relevé topographique doit également être effectué.

M. le Président expose qu'il convient de solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron afin de concrétiser ce projet.

M. le Président indique que le montant de l'opération est de 47 300,00 euros hors taxes.

M. le Président propose le plan de financement ci-après :

Sécurisation du site du château de Valon			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant total	Nature	Montant
Travaux	44 100,00 €	Subventions	37 840,00 €
Sécurisation du site	44 100,00 €	Demande	ETAT - DETR 2026 18 920,00 €
Etudes	3 200,00 €	Demande	Conseil départemental de l'Aveyron 18 920,00 €
Relevé topographique	3 200,00 €		
		Autofinancement	9 460,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>47 300,00 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la nécessité de sécuriser le site du château de Valon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'opération de sécurisation du site du château de Valon et son plan de financement ;
- De solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron, d'un montant de 18 920 euros hors taxes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*[Handwritten signature in blue ink]*

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Sollicitation du soutien du Conseil départemental de l'Aveyon, pour la  
sécurisation du site du château de Valon

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026137

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026137-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026137.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026137-DE-1-1\_1.pdf )

Séance du 5 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulagès-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance

**Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

M. le Président rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique congés annuels, congés pour raisons de santé (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, Congé Grave Maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental ;

ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur Le Président à recruter dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, pour la durée du mandat.
- D'autoriser le Président à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Monsieur le Président à affilier les agents aux divers organismes sociaux et à signer toutes les conventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean VALADIER  
Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccafv.fr> le 12/05/2026

Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccafv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics  
momentanément indisponibles

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026138

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026138-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026138.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026138-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 5 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                      Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance

**Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et / ou à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022.

Considérant la nécessité de créer des emplois à temps complet et / ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour un besoin saisonnier.

M. le Président rappelle que la collectivité peut être amenée à recruter des agents, selon les besoins des services communautaires, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour un besoin lié à une activité saisonnière.

M. le Président propose :

- la création d'emplois à temps complet et / ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la durée du mandat ;
- la création d'emplois à temps complet et / ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la durée du mandat

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- sur la possibilité de créer des emplois non-permanents à temps complet et / ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026139

- D'autoriser Monsieur le Président à créer et recruter des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les besoins des services, pour la durée du mandat.
- D'autoriser Monsieur le Président à créer et recruter des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les besoins des services, pour la durée du mandat.
- D'autoriser Monsieur le Président à affilier les agents aux divers organismes sociaux et à signer toutes les conventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un

Objet de l'acte : accroissement temporaire d'activité et / ou à un accroissement  
saisonnier d'activité

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026139

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026139-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026139.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026139-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 05 mai 2026  
Convoquée le 29 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 34  
Présents : 33                  Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » - Lot n° 7 - Acceptation acte de sous-traitance**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°260127\_2026011 portant attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » - Lot n° 7 ;

Vu la proposition d'acte de sous-traitance par l'entreprise titulaire du marché.

M. le Président expose que l'entreprise PSB Brassine, domiciliée à Saint-Flour (15) souhaite sous-traiter une part de son marché à l'entreprise Belet Isolation Rodez, domiciliée à Olemps (12) concernant la fourniture et la pose de faux-plafonds pour un montant de 16 992.49 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la demande d'acte de sous-traitance par l'entreprise PSB Brassine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise PSB Brassine, domiciliée à Saint-Flour (15) à l'entreprise Belet Isolation Rodez, domiciliée à Olemps (12) concernant la fourniture et la pose de faux-plafonds pour un montant de 16 992.49 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026140

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-

Objet de l'acte : Aubrac en médiathèque et office de tourisme » ? Lot n°7 ? Acceptation  
acte de sous-traitance

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026140

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026140-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026140.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-  
260505\_2026140-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 mai 2026

Convoquée le 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 33

Votants : 34

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mai 2026 à 10h à la salle des fêtes de Soulages-Bonneval en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Était excusé et avait remis pouvoir : Philippe Mouliac - pouvoir à Jean Valadier.

Annie Cazard a été élue secrétaire de séance.

**Création d'une filiale à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie) dédiée aux réseaux de chaleur et de froid.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024148 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat ;

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie). Cette agence créée par la Région Occitanie aide les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique.

M. le Président expose que la SPL AREC Occitanie entend se positionner comme opérateur de réseaux de chaleurs et de froid, à travers un modèle de délégation de service public, pour porter, financer et exploiter des projets, tout en garantissant une maîtrise publique, afin d'accélérer leur développement et contribuer aux objectifs régionaux de décarbonation.

Une société de portage, filiale de la SPL AREC Occitanie, permettra de porter l'investissement sous la forme d'une délégation de service public. Cette société portera également les démarches de commande publique nécessaires pour la réalisation du réseau de chaleur.

M. le Président informe qu'en tant que qualité d'actionnaire, la Communauté de Communes doit délibérer sur la création de la filiale, dénommée « EO RC ». En effet, l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;
- Considérant que la SPL AREC Occitanie développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;
- Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;
- Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;
- D'autoriser son représentant, Monsieur Jean Valadier, Président, à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 13/05/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 12/05/2026  
Délibérations mises à disposition le 19/05/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'une filiale à la Société Publique Locale Agence Régionale de

Objet de l'acte : l'Energie et du Climat (AREC Occitanie) dédiée aux réseaux de chaleur et de froid.

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 13/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 260505\_2026141

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260505-260505\_2026141-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2026141.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20260513-260505\_2026141-DE-1-1\_1.pdf )